



**Note stratégique relative au
plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)
de la MISEN du Var**

PAOT validé en MISEN stratégique du 06 février 2017

INTRODUCTION

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de la MISEN du Var constitue la déclinaison opérationnelle et territorialisée du programme de mesures (PDM) et contribue ainsi à la mise en œuvre du SDAGE pour atteindre les objectifs de non dégradation des masses d'eau et d'atteinte du bon état tout en s'adaptant au changement climatique, ainsi que des objectifs concernant les zones protégées (zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine, sites Natura 2000 liés à l'eau et aux milieux aquatiques).

En cohérence avec le SDAGE 2016-2021, le PAOT intègre également des actions en lien avec le risque inondation, ainsi que les actions programmées sur le domaine maritime.

Les actions du PAOT ont été identifiées sur la base des priorités définies dans le programme de mesures et après une concertation avec les acteurs locaux, partenaires institutionnels, représentants des maîtres d'ouvrages des actions et les services de l'Etat.

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) constitue la feuille de route de la MISEN du Var pour la mise en œuvre du programme de mesures. Il a pour objet de :

1. définir la liste des actions identifiées de manière précise, dimensionnées selon la durée du PAOT et sur lesquelles les membres de la MISEN doivent se mobiliser ;
2. présenter les modalités de coordination des membres de la MISEN nécessaires à la réalisation de ces actions, en identifiant notamment les pilotes des actions au sein de la MISEN et les leviers de leur réalisation ;
3. présenter l'action de la MISEN pour ses propres membres et auprès d'autres acteurs extérieurs.

L'avancement des actions du PAOT fait l'objet d'un suivi par l'intermédiaire de l'outil (référentiel national) OSMOSE et alimente la mise à jour annuelle du PAOT.

Les informations inscrites dans le PAOT et reprises dans l'outil OSMOSE comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions et à leur suivi : le bassin-versant, l'identification des masses d'eau concernées, l'identification du maître d'ouvrage de l'action, le membre de la MISEN qui pilote, les échéances de mise en œuvre et le libellé des actions : ouvrages, installations, territoires sur lesquels les mesures et leur contenu technique doivent être mis en œuvre.

Le PAOT comprend les actions prévues sur la période 2016-2021 ou déjà en cours, en se limitant à celles qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE. Un bilan du PDM programmé en 2018 permettra de réactualiser et de réajuster cette planification de façon plus approfondie si nécessaire afin de garantir l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pour la période 2016-2021.

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de la MISEN du Var a été présenté lors de la MISEN stratégique du 06 février 2017 avec les services de la MISEN et les partenaires institutionnels (Conseil départemental, Conseil régional, collectivités, structures de gestion).

LA MISE EN ŒUVRE DU PAOT DE LA MISEN DU VAR

1) Un travail Agence de l'eau / DDTM/ DREAL PACA

D'un point de vue méthodologique, un premier document de travail a été établi par l'Agence de l'eau, la DDTM du Var et la DREAL PACA, par grands sous-bassins du département, pour servir de support à la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Deux réunions ont ainsi été organisées à la DDTM du Var pour la réalisation de ce document support à la concertation :

- Le 30 mars 2016 pour les bassins versants Maravanne, littoral des Maures, Giscle et côtiers golfe de Saint Tropez , Gapeau, Côtiers Toulonnais et Reppe.;
- Le 25 avril 2016 pour le bassin versant et alluvions Argens, eaux côtières Est-Var, Littoral de Fréjus et Haute-Siagne.

2) La concertation avec les acteurs locaux, partenaires et maîtres d'ouvrages

La concertation avec acteurs locaux, partenaires et maîtres d'ouvrages a été menée pour chaque sous bassin visant à un échange sur les actions proposées et à la finalisation du document.

- Le 11 mai 2016 pour les bassins versants Maravanne, littoral des Maures, Giscle et côtiers golfe de Saint Tropez, Gapeau, Côtiers Toulonnais et Reppe ;
- Le 3 juin 2016 pour le bassin versant et alluvions Argens, eaux côtières Est-Var et Haute-Siagne.

Les acteurs du PAOT invités aux réunions de concertation :

Bassin côtiers Ouest toulonnais, Reppe et Gapeau :

AFB (ex ONEMA) , Département, Région, Fédération pêche, chambre agriculture, animateurs Natura 2000, association des maires du Var, AgriBiovar, DREAL PACA , Agence de l'Eau, DDTM du Var, Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée TPM, syndicats mixtes de l'Eygoutier, du Gapeau, de la Reppe et du Grand Vallat, de préfiguration du Parc Naturel de la Sainte-Baume , communauté de communes Sud Sainte baume et vallée du Gapeau, Parc National de Port-Cros ;

Bassin versant Maravanne, littoral des Maures, Giscle et côtiers golfe de Saint Tropez :

AFB (ex ONEMA), Département, Région, Fédération pêche, chambre agriculture, animateurs Natura 2000, association des maires du Var, AgriBiovar, DREAL, Agence de l'Eau, DDTM, communauté de communes du Golfe de Saint Tropez et Méditerranée Porte des Maures, Syndicat intercommunal de prévention des inondations Bormes-les-Mimosas/Le Lavandou, Parc National de Port-Cros ;

Bassin versant et alluvions Argens, eaux côtières Est-Var, Littoral de Fréjus :

AFB (ex ONEMA), Département, Région, Fédération pêche, chambre agriculture, animateurs Natura 2000, association des maires du Var, Agribiovar, DREAL, Agence de l'Eau, DDTM, Syndicat mixte de l'Argens, communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, mission contrat de rivière Caramy-Issole, Réserve Naturelle des Maures.

3) Un plan d'action ambitieux mais réaliste

Les pressions identifiées par le PDM du SDAGE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 et sa déclinaison territorialisée, le programme de mesures, ont mis en avant **13 pressions sur le territoire du département du Var** que la réalisation des actions du PAOT doit permettre de réduire.

C'est 212 actions qui sont identifiées dans le PAOT en cohérence avec le Programme de Mesures du SDAGE. Néanmoins, 8 actions sont abandonnées soit, car elles sont apparues comme non pertinentes, soit parce qu'elles n'intéressaient pas directement les sous-bassins concernés comme initialement défini.

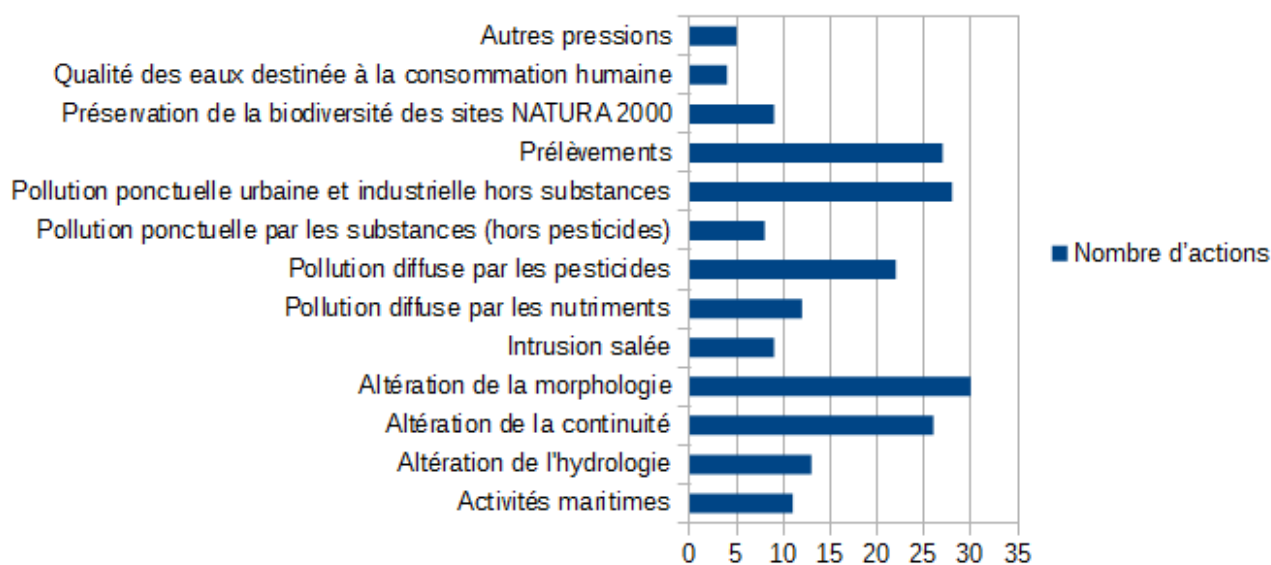
Au final, il s'agit de **204 actions qui doivent être suivies dans le cadre du PAOT** de la MISEN du VAR. Elles déclinent les mesures décrites et nécessaires pour atteindre les objectifs de bon état des eaux (**175**), de bon état du milieu marin (**17**) et des zones protégées (**13**). Certaines sont reconduites du PAOT précédent, d'autres sont nouvelles.

Elles concernent les eaux superficielles (**156**), cours d'eau et leurs affluents, les eaux souterraines (**31**) ainsi que les eaux côtières (**17**).

Ces pressions sont classées ci-après selon le nombre d'actions s'y rapportant. Elles sont variables selon les territoires.

- Altération de la morphologie (**30**)
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances (**28**)
- Prélèvements (**27**)
- Altération de la continuité (**26**)
- Pollution diffuse par les pesticides (**22**)
- Altération de l'hydrologie (**13**)
- Pollution diffuse par les nutriments (**12**)
- Activités maritimes (**11**)
- Intrusion salée (**9**)
- Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000 (**9**)
- Pollution ponctuelle par les substances, hors pesticides (**8**)
- Autres pressions (**5**)
- Qualité des eaux destinée à la consommation humaine (**4**)

Nombre d'actions par pression



4) Synthèse des avancées du programme du SDAGE 2009-2015

Les évolutions positives vis-à-vis des pressions suivantes :

- pollutions domestiques, industrielles: conformité (ERU)
- la gestion quantitative: la connaissance (Etudes Volumes Prélevables, étude hydrogéologique), les transferts inter bassins Verdon – St cassien)
- les substances dangereuses: la connaissance (RSDE)
- les pollutions organiques agricoles :programme d'action Nitrates

Des avancées peu (ou moins) significatives vis-à-vis des pressions suivantes :

- la continuité écologique
- les pesticides
- les captages prioritaires

LES ENJEUX DU DÉPARTEMENT DU VAR

1) Les principales caractéristiques du département du Var en lien avec l'eau et les milieux aquatiques

- Une ressource en eau limitée et inégalement répartie, dans le temps et dans l'espace.
- Des cours d'eau relativement préservés, mais fragiles, notamment du fait de débits d'étiage très faibles.
- La présence de grands ouvrages structurants de stockage et de transport d'eau (canal de Provence notamment qui ont permis de s'affranchir des problèmes d'alimentation en eau potable qui ont frappé le Var jusqu'au début des années 1970).
- Des phénomènes climatiques récurrents et violents : sécheresses (2007, 2008, 2016) et surtout, crues dévastatrices très fréquentes : 2009, 2010, 2011, 2012, 2014.
- Une progression démographique (708 000 habitants en 1982, 898 000 habitants en 1999, 1 030 000 aujourd'hui, et une prévision de 1 212 000 hab. en 2040), qui se manifeste par des pressions sur la ressource (prélèvements), sur la qualité des eaux (augmentation de la capacité des STEU), sur le foncier et les espaces (zones humides, zones inondables et zones d'expansion des crues), et sur le risque inondation (nombreux projets urbains et péri-urbains avec un impact fort sur l'accroissement de l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales non maîtrisés).
- Un département touristique : cette donnée a des conséquences sur la gestion quantitative et qualitative des eaux (saturation estivale des STEU, risque sur les eaux de baignade).
- Une pression de l'industrie relativement faible, mais une pression agricole non négligeable : irrigation indispensable, pollutions diffuses dans certains secteurs.

2) Les thèmes qui apparaissent comme prioritaires pour le Var

- La **prévention des inondations** : ce point recouvre **l'entretien des cours d'eau, les travaux d'aménagement** pour lutter contre les inondations (mise en œuvre des PAPI, des contrats de milieux ou de territoires notamment) et la **lutte contre les rejets d'eau pluviales non maîtrisés**. Il rejoint aussi celui de la mise en place d'une gouvernance adaptée pour lequel des avancées significatives sont à noter durant les années 2013 et 2014 (création de deux syndicats mixtes) ; l'effort doit se poursuivre pour les bassins versant encore non structurés (Eygoutier, Reppe ...) en lien avec la gouvernance GEMAPI. Ce thème relève davantage **des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI du TRI Est-Var et du TRI Toulon-Hyères ont été approuvées le 21 décembre 2016)**.
- La **gestion quantitative** : le maintien des débits d'étiage et le relèvement des débits réservés au 1/10ème du module à l'aval des ouvrages hydrauliques et des prises d'eau conditionnent en partie le bon état des eaux. Les actions en cours sur les principaux bassins versants (études d'évaluation des volumes prélevables : Siagne, Gapeau, Caramy-Issolle ; PGRE : Giscle-Môle, nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens, Haut-Argens ; PGRE en cours : Bresque) vont permettre de

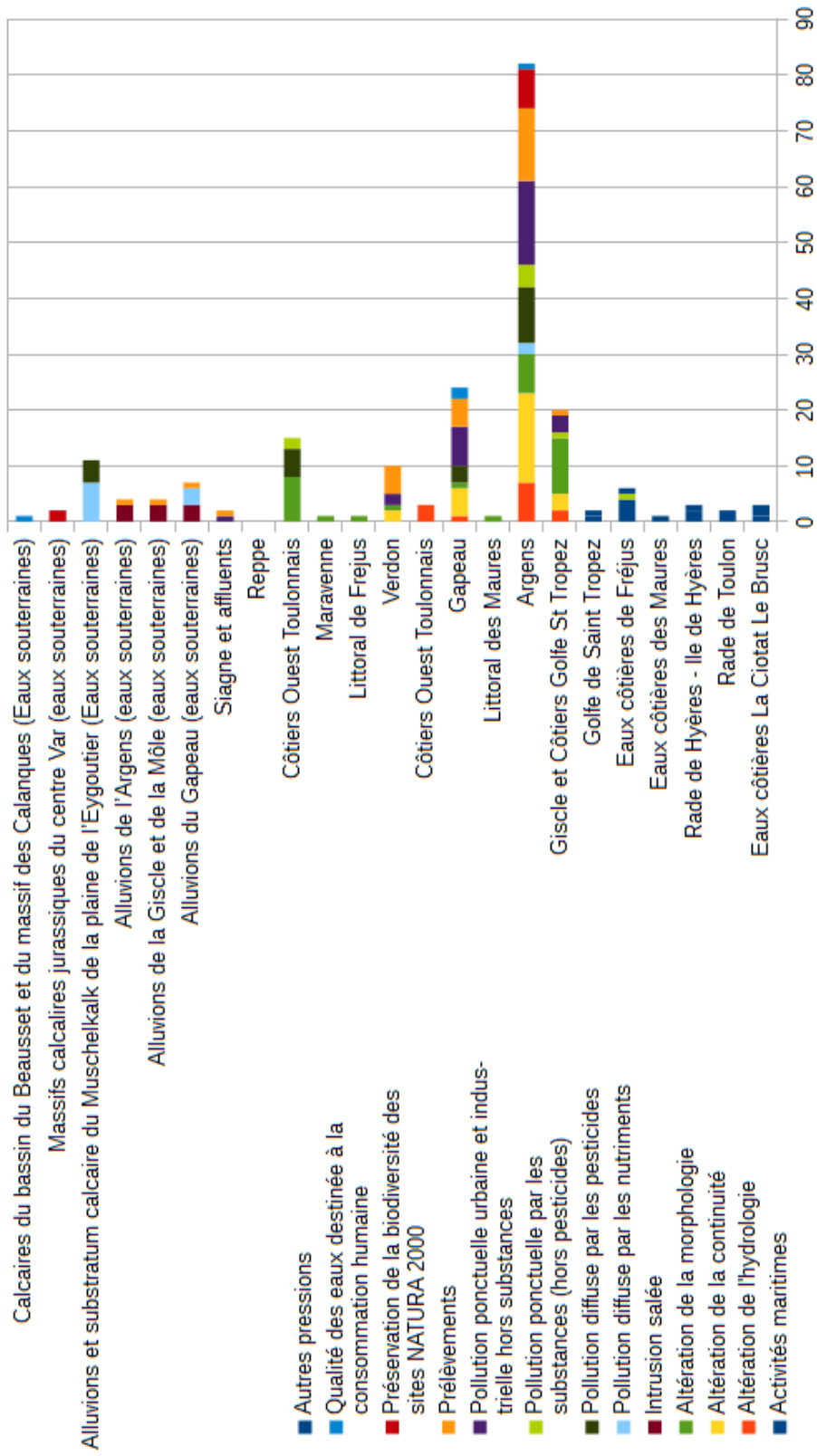
disposer d'éléments objectifs pour reconsidérer les autorisations de **prélèvement** et les adapter à la ressource disponible et aux besoins réels. Le SDAGE a inscrit la validation des Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) comme thème prioritaire.

- Les **rejets urbains** : la situation du Var s'est fortement améliorée ces dernières années avec la mise en service de plusieurs stations d'épuration (STEU) désormais aux normes (Barjol, La Celle, Le Cannet-des-Maures, Les Mayons, Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville...). Des points de vigilance subsistent cependant, avec des projets de mise en conformité non encore totalement aboutis (Le Luc-en-Provence, Grimaud, Rocbaron-Forcalqueiret, Brignoles-Nicopolis, Collobrières, Callian-Montauroux, Pourrières ...). Une grande attention reste donc nécessaire pour identifier les nouveaux risques de non-conformité et les stations qui peuvent être saturées à court terme du fait de la croissance démographique et touristique, pour améliorer les réseaux de collecte (notamment la gestion par temps de pluie) et pour veiller à ce que les exploitants des ouvrages d'assainissement remplissent correctement leur mission. A ce titre, le nombre de stations d'épuration de plus de 2000 EH non conformes à la directive européenne ERU par rapport au nombre de STEU de plus de 2000 EH dans le département est un indicateur du SDAGE.
- La lutte contre les **pollutions diffuses** (nitrates et pesticides) et la protection des **captages prioritaires** : la validation et la mise en place du plan d'action régional dans le cadre du 5ème programme d'action nitrates doit contribuer à répondre aux contentieux européens en cours. Le chantier d'extension des zones vulnérables aux nitrates est en cours, et mobilise le groupe de travail Nitrates institué dans le 83, sous le pilotage de la DDTM. Il donne lieu à une forte mobilisation des représentants des agriculteurs et des communes dans la mesure où il est proposé un accroissement des communes concernées dans le Var.
La préparation des arrêtés de délimitation des zonages et des programmes d'action pour tous les captages identifiés comme prioritaires dans le SDAGE est un enjeu important. Ce travail est déjà réalisé pour le périmètre d'alimentation du lac de Sainte-Suzanne (Carcès) qui alimente en eau la ville de Toulon.
- La restauration de la **continuité écologique** et de l'**hydromorphologie** des cours d'eau. Pour les cours d'eau en liste 1, une action continue de préservation de la situation actuelle est appliquée en interdisant tout nouvel obstacle et en imposant les mesures correctrices pour toutes les nouvelles demandes d'autorisation. Pour les cours d'eau en liste 2, une obligation de résultat sur l'impact continuité est imposée d'ici 5 ans ; cela concerne une vingtaine de sites dans le Var, principalement situés sur l'Argens et le Gapeau. Le SDAGE 2016-2021 a inscrit le traitement de la restauration des ouvrages prioritaires identifiés comme action prioritaire.

Tableau suivant : nombre d'actions par domaine et objectifs environnementaux

	Objectif de bon état							Objectif de bon état du milieu marin (DCSMM)				Totaux	
	Milieux Aquatiques	Ressource	Agriculture	Assainissement	Pollutions diffuses hors agriculture	Industries et artisanat	Gouvernance Connaissance	Milieux Aquatiques	Gouvernance Connaissance	Milieux Aquatiques	Ressource		Agriculture
PRESSIONS													
Activités maritimes										11			11
Altération de l'hydrologie	8	5											13
Altération de la continuité	26												26
Altération de la morphologie	30												30
Intrusion salée		9											9
Pollution diffuse par les nutriments	1		9	2									12
Pollution diffuse par les pesticides			12		9			1					22
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)				2		5				1			8
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances							28						28
Prélèvements		27											27
Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000											5	1	3
Qualité des eaux destinée à la consommation humaine													4
Autres pressions													5
Totaux actions	65	41	21	32	9	5	1	11	6	5	1	7	204

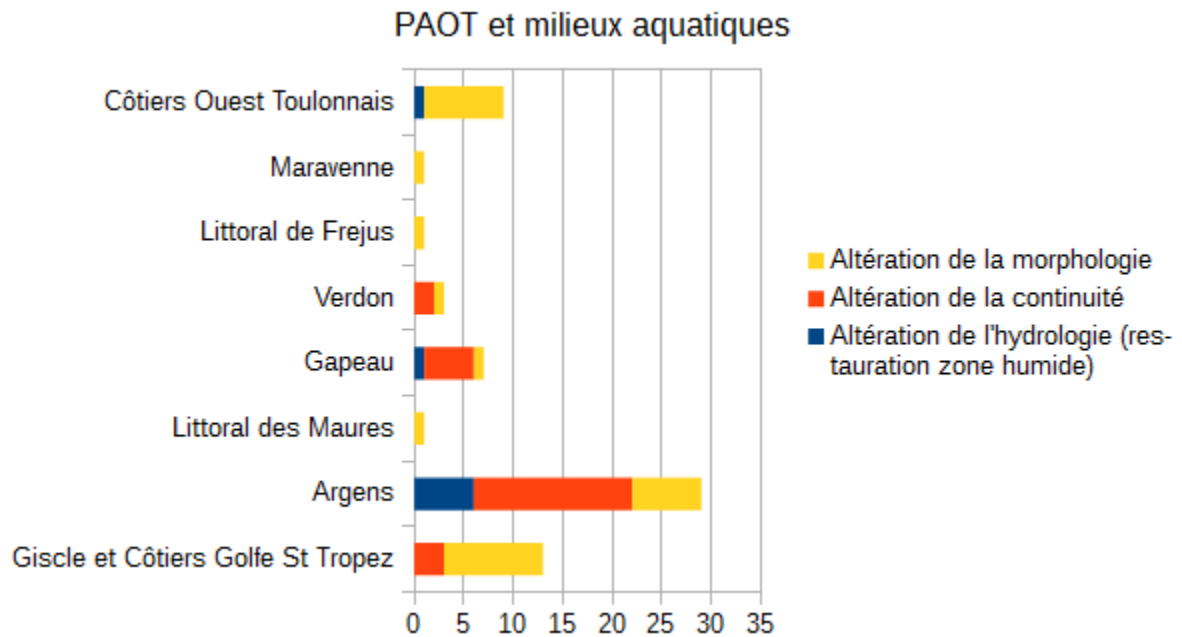
liste des pressions par sous bassin



LES ACTIONS DU PAOT

1) PAOT et « milieux aquatiques »

Il est réuni sous ce vocable les actions liées à la restauration morphologique des cours d'eau, à la continuité écologique et à la restauration de zone humide. L'ensemble de ces actions concourt à améliorer la diversité biologique des cours d'eau ou, tout du moins, à éviter toute dégradation supplémentaire.



Les enjeux :

1a) Altération morphologique :

→ l'enjeu est de poursuivre les actions d'entretien et de restauration physique et de restauration des habitats sur les secteurs de cours d'eau dégradés, déjà identifiés au SDAGE précédent mais non aboutis, et/ou engagés des études sur les autres secteurs.

Il s'agit soit de travaux de restauration déjà identifiés soit d'études hydromorphologiques en lien avec le risque inondation. Ces actions sont intégrées à divers contrats territoriaux ou démarches (Contrat de baie des Iles d'Or, Contrat de baie de la Rade de Toulon, Contrat de l'Aire Toulonnaise, Contrat de rivière Gisclé et fleuves côtiers de St Tropez, PAPI Argens) qui permettront un suivi et un financement de ces actions.

- → 12 actions relevant d'une étude ou diagnostic hydromorphologique ou de gestion et/ou maîtrise foncière de zone humide
- → 18 actions relevant de travaux de restauration

Services concernés :

DDTM 83, AGENCE DE L'EAU, AFB

Indicateurs

- Nombre d'études ou diagnostic achevés et nombre de travaux de restauration engagés suite à ces études.
- Evolution de la maîtrise foncière des sites identifiés
- Nombre de travaux de restauration achevés / travaux identifiés

1b) Altération de la continuité

→ L'enjeu principal concerne l'amélioration des conditions de libre circulation des poissons et notamment des grands migrateurs comme l'anguille ainsi que le bon déroulement du transport naturel des sédiments (charriage des matériaux présents au fond des cours d'eau). Priorité pour les ouvrages situés sur les tronçons en liste 2 puis les ouvrages prioritaires hors liste 2 déjà engagés ou en voie de l'être (ouvrages grenelle avec MO)

- *11 actions du PAOT relèvent d'études du fonctionnement* hydromorphologique et hydraulique des cours d'eau en lien avec la continuité ou étude globale pour définir une stratégie de gestion des milieux (ex : Giscle, du Bélieu et du Bourrian)
- *15 actions du PAOT liées à des travaux ou aménagements d'ouvrage :*

- Travaux de restauration de la continuité piscicole sur le bassin de l'Argens : barrage du Verteil, seuil en enrochement du Béal (Les Iscles), prise d'eau du Barrage d'Entraigues, seuil du Muy, pont de l'Argens aux Arcs, seuil des Plainons, Pont SNCF à Vidauban , Seuil des Fadons.

- Travaux de restauration de la continuité piscicole sur le bassin du Gapeau : rétablissement de la franchissabilité du barrage anti-sel du Gapeau, du barrage de la Clapière, du barrage de la Roquette, du seuil de la Grillone

- Dérasement de 2 Seuils à Vinon

Ce sont des ouvrages inscrits au Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE).

Objectifs :

- Rendre franchissables une majorité des 14 ouvrages classés en liste 2 pour le 11 septembre 2018.
- Suivre les études puis les travaux par les maîtres d'ouvrages ou les porteurs des opérations au niveau chaque bassin
- Après 2018, préparer le second cycle de restauration de la continuité.

Services concernés :

DDTM 83, AGENCE DE L'EAU, AFB

Indicateurs

- Nombre d'ouvrages dont la mise aux normes est réalisée (travaux) sur nombre d'ouvrages à mettre aux normes (ouvrages ROE).

1c) Altération de l'hydrologie - Zones humides

→ 8 actions inscrites au PDM pour l'acquisition ou la restauration de zones humides mais dont le contenu et l'articulation restent encore à préciser notamment sur le bassin de l'Argens (6 /8) en lien avec les acteurs des sites NATURA 2000 identifiés pour ces actions.

- *2 actions d'acquisition*
- *6 actions de restauration*

Services Pilotes :

DDTM83 / Acteurs-chargés de mission NATURA 2000

Avancement :

Contenu des actions à définir _ mesures inscrites au PDM

2) PAOT et « ressource »

→ Poursuivre les actions de résorption dans les bassins et nappes déficitaires en eau (Gapeau, Argens, Giscle/Môle).

Contexte réglementaire et/ou enjeux

→ L'enjeu ressource est un enjeu important dans le département du Var. Du fait de ses caractéristiques climatiques, il est confronté à des problèmes d'alimentation en eau. Il dispose néanmoins de ressources propres non négligeables mais celles-ci sont mal réparties dans le temps (avec notamment des périodes d'étiage sévère) et dans l'espace (nappes déficitaires ou nappes trop sollicitées par de multiples usages).

Cinq bassins versants du Var sont classés déficitaires au titre du SDAGE. Des études d'évaluation des volumes prélevables (EEVP) ont été engagées dont certaines sont abouties. :

- Bassin de l'Artuby, étude réalisée par le PNR Verdon dans le cadre du SAGE en 2010 : L'enjeu est la mise en oeuvre du plan de gestion (issu du protocole de gestion sur l'Artuby) par l'OUGC en cours de constitution : tour d'eau, suivis débits, gestion plus globale. Suivi des débits du Jabron station DREAL)
- Bassin de l'Argens : étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'eau et validée en juillet 2014. Trois sous-bassins sont identifiés comme déficitaires à certaines périodes de l'année (Haut-Argens, Caramy-Issole et Bresque), ainsi que la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens. Deux de ces bassins (Bresque, Caramy-Issole) et la nappe alluviale sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Le bassin versant du Caramy est particulièrement impacté par le prélèvement de la ville de Toulon dans le lac de CARCES (18 millions de m³/an) et les infiltrations naturelles de son affluent l'Issole.

La phase de négociation qui s'engage s'avère compliquée au regard des enjeux des utilisateurs, et des interférences avec les mesures réglementaires telles que le relèvement du débit réservé et la gestion d'autres ressources (mise en place d'un débit réservé au barrage de Dardennes sur le Las, autre ressource utilisée par la ville de Toulon).

- Bassin versant de la Giscle-Mole : l'EEVP a rendu ses conclusions en fin 2014 ; sans tarder la PGRE a été élaboré par la communauté de communes du Golfe de St-Tropez et validé en MISEN en 2016 ; les prélèvements sont à 98 % destinés à l'alimentation en eau potable. Le bassin a été classé en ZRE en 2016.

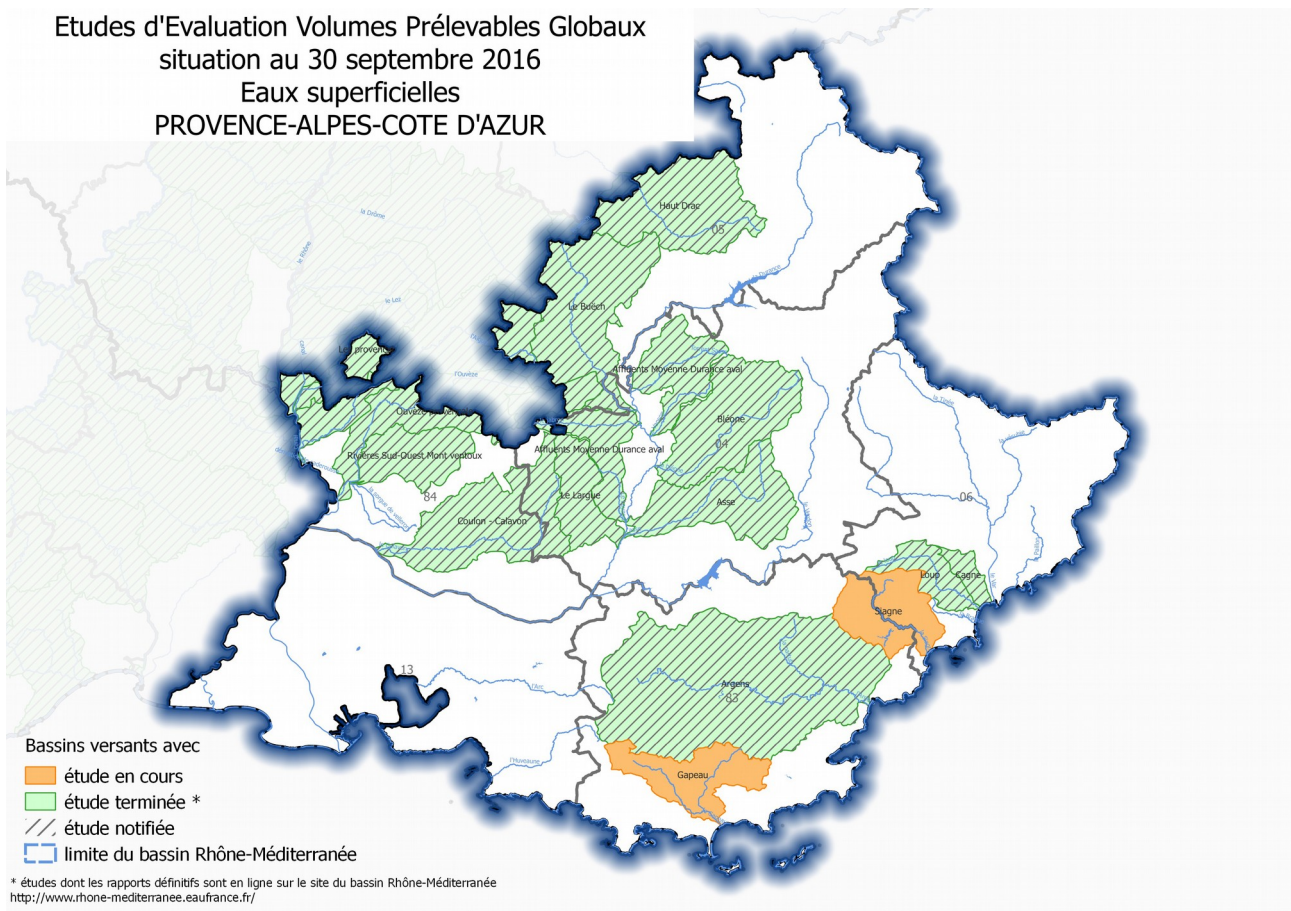
- Bassin versant de Siagne : l'EEVP est engagée, conduite dans le cadre du SAGE depuis plusieurs années : la ressource est très sollicitée pour l'alimentation en eau potable de la zone côtière très peuplée, et ce depuis plusieurs siècles. La fin de l'étude « Ressource » est envisagée en 2017.

- Bassin versant du Gapeau : le SAGE a repris son activité après deux ans d'interruption, l'étude volumes prélevables est achevée avec un choix de 3 scénarios qui vont servir de base à la définition du PGRE qui va être élaboré à la faveur des commissions thématiques. Pour rappel, Le Gapeau et les alluvions du Gapeau sont classées en ZRE depuis 2010 : objectif de mise en place d'un OUGC sur le bassin du Gapeau.

Ces bassins concentrent l'ensemble des enjeux de gestion quantitative.

Pour mémoire, les études en cours sur les bassins côtiers intègrent la problématique de la gestion de la ressource face au phénomène d'intrusion saline (9 actions).

Etudes d'Evaluation Volumes Prélevables Globaux
situation au 30 septembre 2016
Eaux superficielles
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



3) PAOT et réduction des pollutions ponctuelles

La lutte contre les pollutions ponctuelles (eaux résiduaires urbaines, pluviales et industrielles) passe par la maîtrise des rejets et leur mise aux normes qu'ils soient industriels, agricoles ou urbains.

Assainissement urbain

Le suivi en continu des systèmes d'assainissement d'eaux résiduaires urbaines depuis plusieurs années a permis la mise en œuvre des travaux de conformité sur les réseaux de collecte et le traitement des effluents.

Les trois principales priorités pour les services déconcentrés sont :

- Achever la mise en œuvre de la directive ERU et fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement (stations et réseaux) :
- Mettre en conformité les STEU au titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualité des milieux ou des usages de l'eau (directive cadre sur l'eau, directive eaux de baignade, directive eaux conchylicoles, directive cadre stratégie pour le milieu marin) avec une attention particulière sur l'amélioration du traitement des eaux usées des petites collectivités (< 2000 équivalent-habitants) et sur la collecte par temps de pluie. Le SDAGE 2016-2021 en fait un thème prioritaire.
- Contribuer à sécuriser et adapter les filières de gestion des boues, éléments essentiels dans l'atteinte des objectifs de traitement des eaux usées.

Concernant la mise au norme des stations, les actions du PAOT portent notamment sur :

1/ STEU de capacité de 200 à 2 000 EH : Brignoles-Nicopolis, La Môle,, Vins-sur-Caramy ;

2/ STEU de capacité de 2 000 à 10 000 EH : Montauroux-Callian ;

3/ STEP de capacité supérieure à 10 000 EH : Grimaud,

Pour rappel : La loi NOTRe impose le transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2018 ou au plus tard au 1er janvier 2020. Il est nécessaire que l'ensemble des services (État, Agence de l'Eau, le Département, Agence Régionale Pour l'Environnement) accompagne ce transfert.

Par ailleurs, le PAOT intègre des mesures (réalisation de schéma directeur, mise en œuvre des actions du schéma directeur ou travaux de déconnexion de réseaux) de gestion des eaux pluviales afin d'en améliorer la gestion.

Services Pilotes :

DDTM 83/Agence de l'eau

4) PAOT et pollutions diffuses

Nitrates et produits phytosanitaires

Depuis 2013, la France a engagé une vaste réforme de l'application de la directive 1991 «**Nitrates**» pour répondre aux demandes de la Commission européenne dans le cadre de la procédure contentieuse engagée. Son objectif est de réduire encore les risques de pollution, en améliorant la lisibilité, la cohérence territoriale et l'efficacité de la réglementation.

Captages prioritaires.

- Pour celui du lac de Sainte-Suzanne, commune de CARCES, qui alimente la ville de TOULON en eau potable : une Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) a été délimitée par arrêté préfectoral du 5 mai 2010, et un programme d'actions a été arrêté le 5 mars 2012, actualisé en 2016, sous conduite de la DDTM. L'animation du plan d'action AAC est assurée par la chambre d'agriculture. Les actions visées visent à promouvoir les aires de lavage et la réalisation des aires de lavage ; ces actions sont prévues au contrat de rivière Issole Caramy, et d'autres actions pourraient être menées dans le cadre du programme de développement rural « hexagonal » (PDRH) à préciser lors des bilans annuels établis avec l'ensemble des partenaires.

Pour les autres captages :

Dans le cadre des contrats de baies de la rade de Toulon et des îles d'or, Toulon Provence Méditerranée porte une étude relative à la mise en œuvre des démarches « Aire d'Alimentation des Captages » sur les captages prioritaires du SDAGE (La Foux- Le Pradet ; Fonqueballe- La Garde ; Les Arquets – La Crau et Père Eternel / Golf Hôtel – Hyères). Cette étude vient en continuité de l'étude réalisée par l'Agence de l'eau.

A noter que la commune de LA CRAU a décidé de ne plus utiliser le puits des Arquets pour l'alimentation en eau potable depuis le 01/01/2012.

Pour les Captages de Golf Hôtel et Père éternel, des compléments d'études étaient nécessaires afin d'intégrer de nouvelles données sur le suivi des nappes, engagées notamment dans le cadre du projet AQUARENOVA. TPM va lancer les phases suivantes : phase 2 (sources de pollution) et phase 3 (proposition d'actions) pour l'ensemble des captages concernés avec une échéance 2017 pour lancement des programmes d'action dès 2018.

Sur ces territoires mais aussi les territoires Natura 2000 identifiés comme la plaine et Massif des Maures, Val d'Argens, des actions agricoles et non-agricoles doivent être mises en place pour reconquérir la qualité des eaux. Ainsi des leviers financiers sont mobilisés pour l'animation de démarches agro-environnementales et pour la conversion vers des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements,...).

Services Pilotes :

DDTM 83/Agence de l'eau

5) PAOT et activités maritimes

→ Poursuivre les efforts pour une meilleure gestion des usages et de la fréquentation des sites naturels

Contexte réglementaire et/ou enjeux

→ L'enjeu est de définir des zones pertinentes sur lesquelles il convient d'organiser les mouillages en lien avec l'état des pressions anthropiques (aquaculture, mouillages forains, rejets en mer, aménagements littoraux, occupation du sol et population littorale et des enjeux identifiés (herbiers à posidonie, assemblages coralligènes ...).

Actions du PAOT

→ **11** actions liées à l'organisation des mouillages sur :

- Eaux côtières de Fréjus (4)
- Eaux côtières des Maures (1)
- Eaux côtières La Ciotat le Brusuc (1)
- Golfe de Saint Tropez(1)
- Rade de Hyères et Iles de Hyères (2)
- Rade de Toulon (2)

Service Pilote : DDTM 83

Maîtres d'Ouvrages : Collectivités (10) - Etat / EPCI (1)

Etat d'avancement :

- 10 actions en Prévisionnel avec engagement de 2017 à 2019
- 1 action initiée sur Ramatuelle, La Croix-Valmer, Cavalaire, Rayol, Le Lavandou et Bormes les Mimosas.

6) PAOT et Gouvernance / Connaissance

→ Poursuivre la mise en place ou renforcer les outils de gestion concertée ainsi que l'état des connaissances sur des problématiques transversales

Contexte réglementaire et/ou enjeux

→ L'enjeu est la mise en œuvre de plans de gestion du milieu marin (Saint Raphaël - Pointe de la Galère en lien avec 06, Natura 2000 en mer : Bandol, Saint-Sanary et Six-Fours-les-Plages, Saint-Cyr, bandol), la mise en œuvre ou l'extension des contrats de baie (Ile d'Or, opportunité d'élargir le contrat de rivière du Golfe de Saint Tropez en contrat de baie)

Actions du PAOT

→ **6** actions réparties sur :

- Eaux côtières de Fréjus (2)
- Eaux cotières La Ciotat le Bruscat (2)
- Golfe de Saint Tropez(1)
- Rade de Hyères et Iles de Hyères (1)

Service Pilote : DDTM 83 et Agence de l'Eau

Maîtres d'Ouvrages : Collectivités (4) / Etat / EPCI (2)

Etat d'avancement :

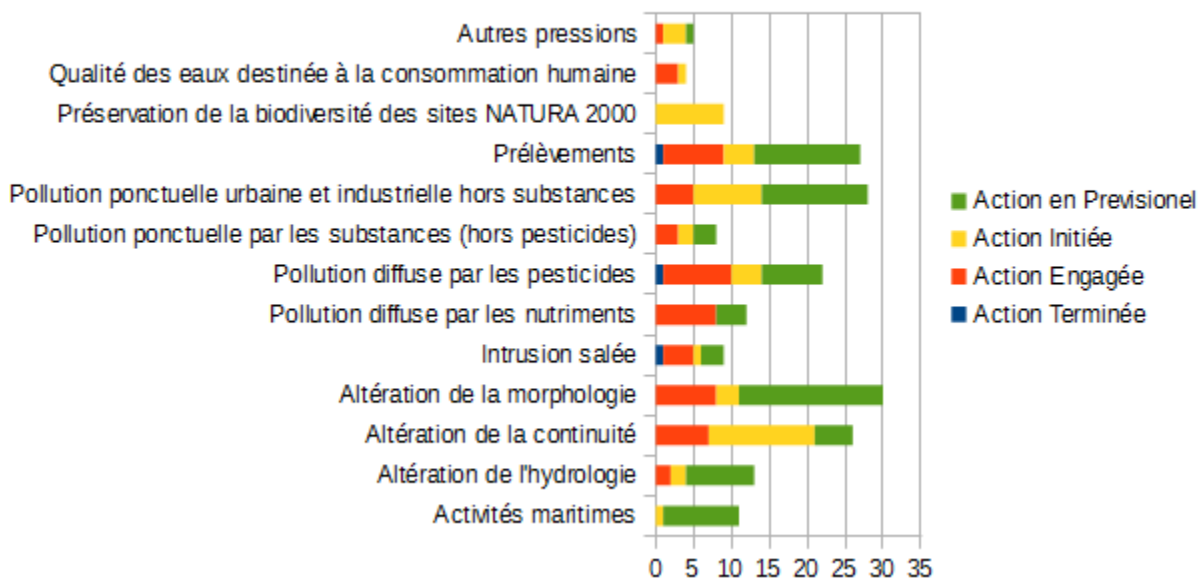
- 5 actions engagées ou initiées
- 1 action à préciser (Saint Raphaël-pointe de la Galère)

L'ENGAGEMENT DES ACTIONS ...VERS UN PLAN DE SUIVI

Les actions à mener dans le cadre du PAOT de la MISEN du Var relèvent d'une grande diversité d'acteurs (services de l'Etat, collectivités, Syndicats, Industriels, particuliers dont agriculteurs...), ce qui nécessite une coordination sur l'ensemble d'un cours d'eau voire du sous bassin versant et entraîne la nécessité d'un regroupement des compétences à ces échelles territoriales en lien avec la GEMAPI.

La DDTM du Var et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée sont les services pilotes en charge du suivi des actions. :

Engagement des actions par pressions



Date prévisionnelle d'engagement des actions selon les pressions

